



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

L'An Deux Mille Seize, et le neuf février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, VULLIEZ, PACE, LEVASSEUR et FONTAINE

Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, CAUSSE, CORNU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et SIBRA

Ont donné pouvoir : Monsieur TREMOLIERE a donné pour à Monsieur le Maire
Madame BOTHEREAU a donné pouvoir à Madame WUST
Monsieur LEBERER a donné pouvoir à Madame DE BIENASSIS
Monsieur HANNEQUART a donné pouvoir à Madame JAMBEL

Absents excusés : Monsieur TESSON

Secrétaire de séance : Madame PONCHON

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Madame PONCHON, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Issole. Celle-ci se caractérise par une montée en puissance en matière fiscale. Passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui remplace en fait l'ex taxe professionnelle. La CCVI a réalisé l'opération « transfert de charges » dans les meilleures conditions en particulier pour Garéoult. Le différentiel « charges transférées et attribution de compétences » est positif.
- Monsieur le Maire répond au courrier de Madame SIBRA et la rassure sur ses interrogations notamment celles relatives au PLU et au devenir de l'ancienne cave coopérative qui reste une opération strictement privée.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur le Maire
2	Motion contre le projet de carrière dite des « 3 Pins » au lieu-dit « La Caire de Sarrasin » à Mazaugues	Monsieur le Maire
<u>URBANISME</u>		
3	Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Monsieur MAZZOCCHI
4	Impasse Didier Daurat : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 1778	Madame DUPIN
5	Chemin Jules Massenet : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3604	Madame DUPIN
6	Chemin Fernand Fabre : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B 3374	Madame DUPIN
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
7	Adhésion au service retraites du centre de gestion du var - signature d'une convention	Madame TREZEL
8	Ecole maternelle : création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe contractuel à 6 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités	Madame TREZEL

9	Centre Technique Municipal : création de neuf emplois saisonniers contractuels d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet pour la période de juin, juillet et août 2016	Madame TREZEL
10	Service Jeunesse : création de quatre emplois saisonniers contractuels d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet pour la période de juillet et août 2016	Madame TREZEL
<u>FINANCES</u>		
11	Mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R) - année 2016	Monsieur le Maire
12	Octroi de l'indemnité de conseil au comptable de la Trésorerie de La Roquebrussanne pour l'exercice 2015	Madame CAUSSE
<u>EVENEMENTIEL</u>		
13	Fixation du prix du billet d'entrée des représentations théâtrales et musicales jeune public	Monsieur PETRO

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du 17 décembre 2015 est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, **CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Mise à disposition d'un local à l'association ADAFMI le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} vendredi de chaque mois à compter du 1 ^{er} janvier 2016 et pour une période de trois ans	Aucune incidence financière
2	Contrat signé avec la « Compagnie Mélancolique » pour un spectacle dans le cadre de la saison culturelle le vendredi 12 février 2016	800,00 € TTC
3	Contrat de service pour l'accès au système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques signé avec la Trésorerie de Brignoles pour une période de 3 ans	Aucune incidence financière

MOTION CONTRE LE PROJET DE CARRIERE DITE DES « 3 PINS » AU LIEU-DIT « LA CAIRE DE SARRASIN » A MAZAUGUES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la réunion en mairie de TOURVES le 23 Juillet 2015 à l'initiative des Maires de MAZAUGUES et de TOURVES, les élus des communes voisines et l'association ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE et le CSM / CIRKA (club de spéléologie)

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mazaugues du 16 novembre 2015,

CONSIDERANT la décision de s'organiser pour faire échec à la décision du carrier et du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable d'interjeter appel du jugement du tribunal administratif de TOULON en date du 27 mars 2015, annulant l'autorisation d'ouverture de la carrière de Mazaugues,

CONSIDERANT que dans la continuité de l'action entreprise depuis plus de sept ans par la commune de MAZAUGUES et visant à sensibiliser sur les risques encourus par l'autorisation d'une telle exploitation industrielle,

CONSIDERANT le souhait d'alerter solennellement les pouvoirs publics et le Ministère concerné sur l'impact du projet pour le devenir de notre territoire et de ses habitants principalement en terme de :

1 - PROTECTION DES PERSONNES

- Le projet s'inscrit dans une zone d'aléa minier fort soumise au risque d'effondrement global et généralisé en masse.
- Dès lors, la sécurité des personnes intervenant sur le site ne peut être garantie.

2 - PROTECTION DE L'AQUIFERE SOUTERRAIN.

- Les mines de MAZAUGUES sont considérées comme le plus important réservoir d'eau du Var (7 millions de mètres cubes)
- Ce réservoir alimente Le Caramy et le Lac de Sainte Suzanne qui permet lui-même d'alimenter en eau potable au travers de 14 communes, les 800 000 habitants de l'aire Toulonnaise dont les principales communes sont TOULON, LA SEYNE SUR MER, LA GARDE, LE PRADET
- Ce réservoir assure également le soutien d'étiage du Caramy qui préserve ainsi les activités agricoles, piscicoles, touristiques et maintient la biodiversité.

3 - PROTECTION DES RESEAUX HYDROLOGIQUES.

- Les risques d'effondrement du sous-sol modifieront inévitablement les réseaux souterrains qui alimentent de nombreuses sources, notamment celles des Lecques à TOURVES, principale ressource en eau de la commune.
- Il en est de même pour les réseaux en eau profonde qui alimentent les communes de ROUGIERS, NANS LES PINS et MAZAUGUES.
- Le changement climatique maintenant avéré conduira à une réduction importante des réserves aquifères.

4 - PRESERVATION DES PAYSAGES, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE.

- Les Gorges du Caramy sont un site remarquable particulièrement prisé des Tourvains et des habitants du territoire.

- Il est à noter une spécificité géologique en la présence de lapiaz (formation géologique résultant du ruissèlement dans les roches de type calcaire en forme de ciselures d'une profondeur pouvant atteindre plusieurs mètres).
- Les galeries des mines abritent de nombreuses colonies de chauves-souris.

5 - NUISANCES SPECIFIQUES ET DEVENIR.

- Outre les nuisances visuelles, sonores (2 tirs par semaine) et environnementales (poussière importante), la circulation de 80 à 100 camions par jour pour un réseau secondaire présente des risques pour les usagers.
- Enfin, que deviendra ce trou après l'exploitation ? Cacherait-il une future décharge ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

REAFFIRME

que la commune de GAREOULT, consciente des risques que représente ce projet d'exploitation de carrière, tant en terme environnemental que pour le bien-être de ses habitants, soutient la démarche engagée par les communes de MAZAUGUES et de TOURVES.

PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-12,

VU la délibération en date du 13 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire de la commune et les démarches de concertation auprès de la population ont permis de dégager des enjeux propres à fonder le PADD ;

CONSIDERANT que le PADD se développe suivant les points forts décrits ci-dessous :

1. Définition nouvelle des espaces urbains dans une enveloppe qui reste constante ;
2. Elaboration d'un quartier nouveau en entrée Ouest de la ville à l'horizon 2030 incluant un pôle économique inscrit au SCOT de la Provence Verte, la création de logements ainsi que des équipements publics ;
3. Structuration des équipements au sein de l'enveloppe urbaine :
 - Renforcer les liaisons inter-quartiers
 - Développer les offres de stationnement des véhicules
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable par la création d'un forage et la rénovation des réseaux de distribution

- Créer des bassins de rétention des eaux de pluies pour pallier aux phénomènes de ruissellements et d'inondations
4. Ouverture à l'urbanisation de l'espace des Carayas classé NA au plan d'occupation des sols actuel. Il s'agira d'une urbanisation future alternative, de densité modérée, ne dépassant pas 6 logements à l'hectare ;
 5. Renforcement de l'attractivité de Garéoult en maintenant la zone commerciale existante à l'Est du bourg en bordure de la RD 554, en développant la ZACOM inscrite au SCOT, en assurant la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers centraux et en favorisant la création de commerces dans le centre ancien ;
 6. Pérenniser l'agriculture de la commune en protégeant l'enveloppe foncière des zones agricoles existantes, en compensant les terres nécessaires au développement du projet des CROS, en favorisant le développement des activités agricoles et/ou sylvicoles.
 7. Identification des zones à risque et préservation du patrimoine naturel par la protection des grands espaces riches en biodiversité et la mise en exergue des trames bleues (rivière de l'Issole et ses affluents) et vertes (zone N, espaces verts divers, arbres remarquables, jardin au cœur du village à conserver,...).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI
Premier Adjoint délégué au PLU et aux affaires scolaires,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Garéoult.

IMPASSE DIDIER DAURAT : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 1778

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1778 d'une superficie de 90 m² afin que l'impasse Didier Daurat devienne entièrement communale,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Messieurs Franck CROUZET, Jean CROUZET et Eric CROUZET, ainsi qu'à Mesdames Yveline CROUZET épouse OLLIER DE MARICHARD et Jansiane CROUZET épouse SAMYN et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 900 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Infrastructures,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,
Adjointe délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1778 d'une superficie de 90 m² appartenant actuellement à Messieurs Franck CROUZET, Jean CROUZET et Eric CROUZET, ainsi qu'à

Mesdames Yveline CROUZET épouse OLLIER DE MARICHARD et Jansiane CROUZET épouse SAMYN au prix de 900 euros.

DEMANDE

A la société TPF Infrastructures de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

CHEMIN JULES MASSENET : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 3604

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3604 d'une superficie de 192 m² afin que le chemin Jules Massenet devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur et Madame Lionel VINCENT et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 1920 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Infrastructures,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,

Adjointe délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3604 d'une superficie de 192 m² appartenant actuellement à Monsieur et Madame Lionel VINCENT au prix de 1920 euros.

DEMANDE

A la société TPF Infrastructures de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

CHEMIN FERNAND FABRE : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE B 3374

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3374 d'une superficie de 120 m² afin que le chemin Fernand Fabre devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Madame Louise AUBERT née ROLLAND et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 1200 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Infrastructures,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,

Adjointe délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3374 d'une superficie de 120 m² appartenant actuellement à Madame Louise AUBERT née ROLLAND au prix de 1200 euros.

DEMANDE

A la société TPF Infrastructures de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 24 et 25,

VU les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

CONSIDERANT que les Centres de Gestion, qui apportaient auparavant seulement leur concours à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

- *remplissent désormais une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux,*
- *informent les actifs de leurs droits,*
- *recueillent et traitent les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.*

CONSIDERANT que par délibération n°2015-55 du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service **ASSISTANCE RETRAITES** et propose aux collectivités d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe (saisie, contrôle des dossiers)

CONSIDERANT qu'en adhérant à ce service pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion et qu'en contrepartie de ce service, celui-ci demande une participation financière.

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au service **ASSISTANCE RETRAITES** du Centre de Gestion du Var.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ECOLE MATERNELLE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL A 6 HEURES HEBDOMADAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et pour assurer un meilleur encadrement des enfants pendant la pause méridienne à l'école maternelle, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à 6 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet à 6 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée, pendant l'année scolaire 2015/2016.

DIT

L'agent recruté à ce poste ne travaillera pas pendant les périodes de vacances scolaires.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION DE 9 EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT qu'en période estivale :

- la charge de travail des Services Techniques Municipaux augmente considérablement eu égard aux fêtes et aux manifestations organisées par la Commune (transport de matériel, montage et démontage des installations, etc...),
- ce service fonctionne avec la moitié des effectifs (congés annuels du personnel communal),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étoffer ce service pour faire face aux besoins saisonniers en recrutant du personnel contractuel pour les mois de juin, juillet et août 2016,
Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

la création de 9 emplois saisonniers contractuels **d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** à temps complet affectés au Centre Technique Municipal pour la période du **1^{er} juin 2016 au 31 août 2016**, répartis de la façon suivante :

- **3 emplois du 1^{er} juin au 30 juin 2016**
- **3 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016**
- **3 emplois du 1^{er} août au 31 août 2016**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SERVICE JEUNESSE : CREATION DE 4 EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT qu'en période d'été, le Service Jeunesse organise des séjours et des sorties en faveur des jeunes, dans le cadre du Centre Communal d'Adolescents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir le personnel suffisant pour assurer l'encadrement de ces jeunes durant ces activités,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

la création de 4 emplois saisonniers contractuels **d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe** à temps complet affectés au Service Jeunesse pour la période du **1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016** répartis de la façon suivante :

- **2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016**
- **2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2016**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ANNEE 2016 - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET MISE AUX NORMES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des Communes de même catégorie, sont éligibles à la DETR,

CONSIDERANT que la commission a déterminé un taux moyen de subvention entre 25% et 40 %,

CONSIDERANT que l'agrandissement de l'hôtel de ville correspond à une opération prioritaire dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment, notamment pour l'accueil des personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'opération suivante en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

RAPPORTE

La délibération n°12 en date du 19 novembre 2015.

APPROUVE

Le projet suivant pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Réhabilitation de la Maison Gonod

Montant de l'opération H.T	186 294,70 €
Montant demandé DETR (40%)	74 517,88 €
Montant demandé Conseil Départemental (20%)	37 258,94 €
Montant demandé à la CCVI (20%)	37 258,94 €
Autofinancement Commune (20 %)	37 258,94 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 40 % pour le projet indiqué ci-dessus.

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE LA ROQUEBRUSSANNE POUR L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser le Comptable du Trésor pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame CAUSSE,

Conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les indemnités de conseil et de budget pour les fonctions exercées pendant l'année 2015 à Madame TALEC pour un montant de 483,20 € soit 50 %.

DIT

L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget.

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE DES REPRESENTATIONS THEATRALES ET MUSICALES JEUNE PUBLIC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle annuelle,

CONSIDERANT qu'au cours de la saison culturelle, des spectacles de qualité destinés au jeune public seront programmés,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place une billetterie et d'appliquer pour ces spectacles un tarif unique pour tous de 5 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,

Adjoint délégué à la Communication, à la Culture et à l'Événementiel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie pour les représentations théâtrales et musicales destinées au jeune public avec le tarif unique de 5 €.



Monsieur LEVASSEUR demande à Monsieur le Maire de prendre la parole pour présenter à l'ensemble de l'assemblée son travail, qui consiste à aider les jeunes dans le programme « Protection Judiciaire de la Jeunesse » en vue d'une insertion dans une vie active. Monsieur le Maire prend en compte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h40.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard Fabre